

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt quatre, le cinq septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBAGNE .

Étaient absents excusés : Mme Laurence MEYNARD.

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie JALADIS.

Procurations : Mme Laurence MEYNARD en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

En présence de Mme LACOTTE Céline.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024. Aucune modification n'est apportée. Le procès verbal est approuvé et signé.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux PUBLICITE EXTERIEURE
- 02 - Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention BERNARD Arlette
- 03 - Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit Le Chaussier Sud
- 04 - Permis d'Aménager - Lotissement Brel
- 05 - Convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le cadre du lotissement communal
- 06 - Remboursement concession CHARTRAIN Philippe
- 07 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2024-019 le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du Règlement Local de Publicité Intercommunal RLPi.

Bien que le pouvoir de police reste compétence du maire, le Grand Périgueux propose aux communes adhérentes au Service Instructeur Commun du Grand Périgueux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, de pouvoir bénéficier d'une nouvelle prestation ; à savoir l'instruction des dossiers relatifs à la publicité extérieure (déclaration et autorisations préalables).

Il donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service instructeur commun pour la mission « instruction des autorisations en matière de publicité ».
Cette adhésion prendra effet à compter de la signature de la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention
BERNARD Arlette

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 1.000 € à Madame BERNARD Arlette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **3 chemin du Gué 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit Le Chaussier Sud

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2022-021, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) de parcelles pour l'implantation d'un lotissement.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a acquis les parcelles de terrains à bâtir libre de toute occupation, situées au lieu-dit Le Chaussier Sud – rue Jacques Brel, cadastrées section B n° 1506,1507,1508,1509, 1510,

1511,1512,1513,1514,1515,1516,1517 pour une contenance totale de 15.151 m².

Pour rappel, ces parcelles ont été acquises moyennant le prix de 303 000 € auprès Monsieur DUBOIS.

La cession de l'usufruit se fait moyennant 10 % du prix d'acquisition soit 30 300 €.

Il convient de valider la cession de l'usufruit, la nue-propiété interviendra avant la date d'échéance de la convention (juin 2026).

La commune acquiert l'usufruit afin de commencer l'aménagement des terrains du lotissement BREL.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la cession des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées
- de l'autoriser à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Permis d'Aménager - Lotissement Brel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que prochainement le permis d'aménager du lotissement va être déposé pour son instruction.

Il présente au Conseil le projet de permis et demande aux élus s'ils souhaitent formuler des remarques après la lecture du règlement (pièces du permis) qui leur a été envoyé par mail.

Madame DENIS-PALEM s'interroge sur l'utilité d'une cuve de rétention d'eau de 3000 litres implantée sur chaque terrain.

Monsieur le Maire répond que ce document a été rédigé avec les exigences de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire informe que le permis sera déposé tel que présenté et que si des modifications sont à apporter concernant le règlement du lotissement elles seront débattues lors de la réunion de la commission lotissement.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer le dit permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le cadre du lotissement communal

En vue de la réalisation du lotissement communal Brel, la Commune d'Antonne-et-Trigonant, en tant que lotisseur va déposer une demande de permis d'aménager.

Dans le cadre de cette demande de permis, il est nécessaire d'établir une convention de rétrocession des voiries et réseaux entre la Commune de ATONNE-ET-TRIGONANT, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert, dans le patrimoine du Grand Périgueux des réseaux EU-EP et dans le patrimoine du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord du réseau AEP de l'opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés puis classés ou remis dans le patrimoine du Grand Périgueux et du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord.

La reprise des espaces et équipements communs seraient réparties comme suit :

1- A intégrer au domaine public de la Commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT :

- La voirie ;
- Les espaces communes du type square, aires de jeu, haies et ilots plantés ;
- Les équipements et installations nécessaire nécessaires à la défense incendie ;
- Les infrastructures de communications électroniques ;

2- A intégrer dans le patrimoine du GRAND PERIGUEUX :

Les réseaux sous voirie et les ouvrages en surface destinés au fonctionnement et à la gestion de l'assainissement et de l'eau pluviale, désignés « Réseau AEP »

3- A intégrer dans le patrimoine du SYNDICAT MIXTE EAU CŒUR DU PERIGORD

Les réseaux sous voirie et les ouvrages en surface destinés au fonctionnement et à la gestion de l'eau potable, désignés « Réseau AEP ».

Toutes les conditions de reprises sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de reprise des espaces et équipements communs et d'autoriser le Maire à signer la convention de reprise.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve la convention de reprise des espaces et équipements communs précitée
- charge Monsieur le Maire de s'assurer de la bonne exécution de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte de reprise si les conditions prévues dans la convention sont réunies

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Remboursement concession CHARTRAIN Philippe

Monsieur le Maire informe le Conseil, que Monsieur CHARTRAIN Philippe a acquis le 21/12/2015 une concession dans le cimetière communal pour un montant de 82.17 €.

A sa demande, Monsieur CHARTRAIN souhaite le remboursement de cette concession.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le remboursement de la concession et propose que celle-ci soit remise en vente pour un nouveau concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMD3 organise une visite du centre d'enfouissement, cette journée est prévue le 22 octobre pour tous les élus. Pour participer à cette journée, il faudra s'inscrire auprès du secrétariat.

Madame SIOSSAC MOULINE, Monsieur PLANCHE, Monsieur LE MAO participeront à cette visite.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réfection de la voirie sont terminés.
Ces travaux ont concerné l'Allée Paul Verlaine pour un montant de 13.045,20 € et la Rue Gaston Naboulet pour un montant de 79.624,56 €.

 - Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la bibliothèque sont terminés.
Une nouvelle convention a été signée avec l'OSEAT, Monsieur LE MAO informe que Madame LIAUD interviendra en tant que bénévole afin de permettre une plus grande flexibilité d'ouverture de la bibliothèque.

 - Les travaux du Centre aéré devraient débutés en octobre.

 - Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les maires concernés concernant le gymnase de Sarliac. Celui-ci devrait ouvrir en janvier 2025. Un planning d'utilisation par les associations est en cours de rédaction.

 - Monsieur le Maire remercie Madame REBIERE Françoise, présente dans la salle, pour le graphe réalisé devant le bar-tabac relais 21.
-

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2024-030 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

PUBLICITÉ EXTERIEURE

MA-DEL-2024-031 : Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention

BERNARD Arlette

MA-DEL-2024-032 : Validation du prix de cession de l'usufruit des parcelles situées lieu-dit Le Chaussier Sud

MA-DEL-2024-033 : Permis d'Aménager - Lotissement Brel

MA-DEL-2024-034 : Convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le cadre du lotissement communal

MA-DEL-2024-035 : Remboursement concession CHARTRAIN Philippe

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		M. Philippe COUTY	
M. Sébastien CURNIL		M. Jean Luc PLANCHE	
M. Jérôme ROGATION		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
Mme Brika VACHER		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Caroline LABORDE		Mme Sylvie DENIS-PALEM	
Mme Paule CHAMBRAGNE		Mme Laurence MEYNARD	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Alain HYOT)
Mme Stéphanie JALADIS	ABSENT		

Séance du 05/09/2024 clôturée à 20h05